

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2020

Sur convocation en date du 4 juin 2020, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 9 mars 2020 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 28 mai 2020 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

DEMISION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire expose que M. DOUCET Denis a présenté sa démission en tant que Conseiller municipal de Dangers, laquelle a pris effet le 2 juin 2020, et a été transmise à Madame la Préfète dès réception.

ETABLISSEMENT DES COMMISSIONS

COMMISSION DES FINANCES

Etude du budget, des finances communales et de l'échéancier des futures réalisations.

Tous les membres du Conseil municipal.

COMMISSION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Visite des bâtiments communaux, chemins, routes, vallées et espaces verts ; proposition d'amélioration ; évolution de l'urbanisme / PLU + bien vivre ensemble

Messieurs André BELLAMY et Séraphin DE AGUIAR

Madame Caroline TREBOUET

Messieurs Rémy MORIZEAU, Benoît PETIT

COMMISSIONS DES TRAVAUX - CREATION

Marchés de travaux : réflexion sur projet, étude et analyse des offres ; réunions hebdomadaires de suivi de chantier.

Messieurs André BELLAMY et Rémy MORIZEAU

Madame Caroline TREBOUET

Messieurs Séraphin DE AGUIAR, Benoît PETIT

COMMISSION SOCIALE, FETES, CEREMONIES et COMMUNICATION

Réflexion sur l'accompagnement social, la solidarité ; organisation des fêtes communales ; organisation des cérémonies et commémorations ; rédaction et conception du journal et du site internet de la Commune.

Monsieur André BELLAMY et Madame Annie RENARD

Mesdames Ellen CHALLAB, Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS, Sandrine ROSSE

Monsieur Séraphin DE AGUIAR

Site internet + PanneauPocket

Mesdames Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS, Sandrine ROSSE,
Caroline TREBOUET

Monsieur Rémy MORIZEAU

COMMISSION OUVERTURE DES PLIS APPEL D'OFFRES

4 membres titulaires / 4 membres suppléants :

- Le Maire + Madame Caroline TREBOUET et Messieurs Rémy MORIZEAU, Séraphin DE AGUIAR, titulaires
- Mesdames Ellen CHALLAB, Sandrine ROSSE et Messieurs Benoît PETIT et Arnaud ROBVEILLE, suppléants

ELECTION DES DELEGUES AU SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY (4 TITULAIRES)

Le Maire expose qu'en vertu des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, chaque commune est représentée par quatre délégués titulaires.

Le Conseil municipal doit ainsi procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. BELLAMY André, 10 (dix) voix
- Mme RENARD Annie, 10 (dix) voix
- Mme LEBEAU-CORBONNOIX Elisabeth, 9 (neuf) voix
- M. DE AGUIAR Séraphin, 7 (sept) voix
- M. ROBVEILLE Arnaud, 4 (quatre) voix

Le Conseil municipal désigne :

- M. BELLAMY André, 10 (dix) voix
- Mme RENARD Annie, 10 (dix) voix
- Mme LEBEAU-CORBONNOIX Elisabeth, 9 (neuf) voix
- M. DE AGUIAR Séraphin, 7 (sept) voix

titulaires du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et transmet cette délibération au Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

(Délibération n° 2020/33)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Le Maire rappelle que l'Eure-et-Loir Ingénierie est un établissement, sous l'égide du Département, qui apporte une assistance d'ordre technique, juridique et financier aux collectivités euréliennes qui le souhaitent, notamment dans les domaines de la voirie, de l'assainissement, de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement, etc...

A la suite des récentes élections municipales, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant habilités à siéger notamment à l'Assemblée Générale.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne en qualité de représentants de l'Eure-et-Loir Ingénierie :

- Rémy MORIZEAU, titulaire
- Caroline TREBOUET, suppléante

Délibération n° 2020/34 – Désignation des représentants d'Eure-et-Loir Ingénierie

Le Maire rappelle que Eure-et-Loir Ingénierie est un établissement, sous l'égide du Département, qui apporte une assistance d'ordre technique, juridique et financier aux collectivités euréliennes qui le souhaitent, notamment dans les domaines de la voirie, de l'assainissement, de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement, etc...

En vertu de l'article 7 de ses statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant habilités à siéger notamment à l'Assemblée Générale.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne en qualité de représentants d'Eure-et-Loir Ingénierie :

- M. MORIZEAU Rémy, titulaire
- Mme TREBOUET, Caroline suppléante

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que le Conseil municipal est souverain dans la prise de décision : il peut toutefois déléguer au Maire certaines attributions lui permettant de prendre des décisions rapidement dans certaines situations sans avoir à réunir le Conseil municipal dans l'urgence, avec l'obligation de rendre compte au prochain Conseil municipal.

Il propose une liste des délégations qui pourraient être consenties au Maire. Après discussion et modifications, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de déléguer au Maire les délégations figurant dans la délibération n° 2020/35 ci-dessous.

Délibération n° 2020/35 – Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur André BELLAMY, Maire de Dangers, les délégations suivantes, étant précisé que le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les limites d'un montant de 10.000 € et des crédits inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° De défendre en Justice la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le Maire informe l'assemblée que la dotation de l'élu local versée aux Communes a récemment augmenté et propose en conséquence d'ajuster le montant des indemnités versées aux élus de la Commune.

Il rappelle que le montant de l'indemnité de fonctions du Maire est voté par le Conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3.889,40€ brut mensuel), variant selon la taille de la commune.

Population (habitants	Taux (<u>maximal</u>) en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en euros
Moins de 500	25,5%	991,80 €

Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-23 du CGCT. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'attribution aux maires de leurs indemnités au taux maximal est automatique, sauf décision contraire du conseil municipal (art. L 2123-20-1). En cas de suppléance, l'élu qui assure le remplacement provisoire du maire peut percevoir l'indemnité due au maire, après délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le versement de l'indemnité de fonction à partir du 28 mai 2020, date de l'élection du Maire, d'un montant de 754,54 € brut mensuel avec règlement mensuel soit 19,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération n° 2020/36 – Versement de l'indemnité de fonctions au Maire

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire à la date du présent conseil de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu le nombre d'habitants de la Commune (moins de 500) et le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (25,5%) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 19,40% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 28 mai 2020 :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 19,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le montant de l'indemnité est voté dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3.889,40€ brut mensuel), variant selon la taille de la commune.

Population (habitants)	Taux (<u>maximal</u>) en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en euros
Moins de 500	9,9%	385,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 8 juin 2020, date des arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire à 6,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 266,42 € brut mensuel.

Délibération n° 2020/37 – Versement de l'indemnité de fonctions aux Adjointes au Maire

Les articles L2123-20 , L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjointes et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 2.146,95 € brute mensuelle.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constate l'élection de trois adjointes (*délibération n° 2020/27*).

Les arrêtés du Maire n° 2020/17, 2020/18 et 2020/19 en date du 8 juin 2020 portent délégation de fonctions à Madame Annie RENARD et Messieurs Rémy MORIZEAU et Séraphin DE AGUIAR, Adjointes au Maire.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide, avec effet au 8 juin 2020 :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 6,85 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 6,85 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 6,85 % de l'indice 1027

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

PRIME COVID AUX AGENTS COMMUNAUX

Le Maire informe que la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit notamment que les collectivités locales pourront verser une prime exceptionnelle défiscalisée à leurs agents restés mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (jusqu'à 1.000 €).

Il en est ainsi pour l'agent technique et la secrétaire de mairie qui ont continué de travailler en présentiel durant la période du 16 mars au 11 mai 2020.

En conséquence, le Maire propose le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 d'un montant forfaitaire de 500€ net d'impôt et de cotisations sociales, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2020/38 – Prime exceptionnelle de 1.000 € (épidémie Covid-19)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1.000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de la collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents restés mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1.000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour l'agent des services techniques amené à procéder régulièrement aux travaux de nettoyage et de désinfection de locaux ;

- Pour l'agent du service administratif amené à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 euros/agent.

Elle sera versée en une fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Binômes

Le Maire propose que les 2^{ème} et 3^{ème} Adjointes travaillent en binôme avec un conseiller municipal, afin de faciliter la transmission d'informations et permettre une réflexion plus élargie sur différents sujets.

- Séraphin DE AGUIAR, 2^{ème} Adjoint, en binôme avec Benoît PETIT
- Annie RENARD, 3^{ème} Adjointe, en binôme avec Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS

Achat

La mairie sera prochainement équipée d'un réfrigérateur.

14 juillet

En raison de la crise sanitaire actuelle et des courts délais, après discussion, le Conseil municipal décide d'annuler les festivités du 14 juillet. Une communication sera effectuée auprès des habitants.

Distribution de masques

Une commande de masques réutilisables a été effectuée auprès de DIRECT COLLECTIVITES dès le 30 avril 2020.

La livraison n'a toujours pas eu lieu malgré plusieurs relances. Dès réception, ceux-ci seront distribués aux Dangeoises et Dangeois avec une notice d'utilisation et d'entretien.

Travaux rue de la Mare Blanche

M. Rémy Morizeau, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée qu'un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur Cheradame, Direction des infrastructures de l'Eure-et-Loir Ingénierie, afin de faire le point sur l'opération des travaux de la rue de la Mare Blanche. Une reprise des pluviales est notamment prévue, ainsi que l'élargissement de la voie entre la rue du Château d'Eau et la rue de la Mare Blanche.

Par ailleurs, un chiffrage a été demandé pour le carrefour de la rue de la Mairie et de la rue de l'Arsenal.

Prochain Conseil municipal

Le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra en mairie de Dangers le mardi 30 juin 2020 à 20H30.

La séance est levée à 22H00

Le Maire,
André BELLAMY

